

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 044/2025

Objet : Réglementation temporaire - Occupation du domaine public

Le Maire de MAXENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et le Code des Communes, notamment les articles L.2122-28 et L.2212-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 modifié valant Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Maxent, en ce qui concerne le marché qui se déroule à Maxent, à savoir :

- Le marché festif a lieu chaque mardi, du mardi 1er juillet au mardi 26 août 2025 de 16h à 23H30.
- Les emplacements sont attribués par l'association M.A.R.C.H.E. (Maxent: Arts, Randonnées, Culture, Histoire, Environnement) aux commerçants non sédentaires qui ont fait demande (tout commerçant non sédentaire doit être en règle avec les lois du commerce).
- Les emplacements sont situés : Espace Arbenn, rue du Prélois, place du roi Salomon et place Solidor.
- Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme au règlement sanitaire départemental.
- Des lavabos et cabinets d'aisances sont disponibles cour «espace Arbenn».

Monsieur le Maire se réserve la faculté de modifier ou de déplacer tout ou partie du marché ou encore d'en modifier les horaires, soit temporairement, soit définitivement, chaque fois que l'intérêt ou la sécurité publique le justifiera.

Article 2 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'un affichage.

Maxent, le
Le Maire,
Ange PRIOUL,

